



Naissance d'un enfant en Israel de parents mariés: inscription dans le registre suisse de l'état civil

05.04.2022

Documents à soumettre

- acte de naissance original de l'enfant (bilingue Hébreux / Anglais) Teudat Leida + Apostille / dans le cas de parents non Israéliens Ishur Leida + Apostille
- copie du passeport ou de la carte d'identité de l'enfant si relevant

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Veuillez contrôler l'orthographe des noms et prénoms en anglais afin d'éviter de fausses inscriptions dans le registre suisse d'état civil.

Lien pour la commande des documents d'état civil :

www.piba.gov.il

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés par une apostille du misrad hahuts avant d'être remis à la représentation suisse:

Ministère des affaires étrangères (misrad hahuts)
Section des affaires consulaires (Hamachlaka Hakonsularit)
Sderot Itzchak Rabin 9 (à côté de la Bank of Israel)
Jerusalem
Tél: 02-530-3301
e-mail : imutim@mfa.gov.il
link: https://www.gov.il/he/Departments/General/document_verification/

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.